

Agence Nationale de l'Aviation Civile -ANAC

EPIC à fonds de dotation de 12.200.000 MRU



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Rapport définitif
Mai 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sidi mahmoud EL KHATTAT - Yahya El Hadj El Bechir

SOMMAIRE

I. RAPPORTS

1. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
2. Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

II. ETATS FINANCIERS :

1. Bilan
2. Tableau de résultat

III. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de l'ANAC
 2. Faits significatifs de l'exercice
 3. Principes, règles et méthodes comptables
-

Rapport général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nouakchott, le 08 Mai 2019

A l'attention de M. Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes de l'Agence Nationale de l'Aviation Civilie « ANAC » qui nous a été confiée par l'arrêté n°744/ MEF/DTF du 21 décembre 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers de « l'ANAC » clos au 31.12.2018. Ils comprennent le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des points décrits dans la section « **Fondement de l'opinion avec réserve** » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de « l'Agence Nationale de l'Aviation Civile –ANAC » au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière à cette date, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général Mauritanien.

Fondement de l'opinion avec réserve

1. Défaut de comptabilisation de la redevance de handling de Mail (8% du chiffre d'affaires), aucune information sur son montant n'est disponible pour pouvoir la passer en comptabilité. Cette situation ne garantit pas une assurance sur l'exhaustivité du chiffre d'affaires comptabilisé par l'ANAC.
2. La comptabilisation des passifs au titre des impôts et taxes (BIC, retenue d'IMF/Chiffres d'affaires, Retenue d'IMF/règlement des fournisseurs) sans qu'ils soient reversés au Trésor. Le montant des passifs comptabilisés est de l'ordre de 56.957.073 Mru.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-avant nous attirons votre attention sur les faits suivants :

1. L'Agence Nationale de l'Aviation Civile-ANAC a fait l'objet d'un contrôle de l'Inspection Générale de l'Etat, cependant le rapport relatif à ladite mission ne nous a pas été communiqué et par conséquent nous ne disposons pas d'informations suffisantes

pour pouvoir mesurer l'impact éventuel des résultats de ce contrôle sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2018.

2. Le schéma comptable adopté par l'ANAC pour la comptabilisation des redevances /MAIL et qui consiste à gérer les redevances en extra-comptable, ne permet pas de présenter une image fidèle reflétant la situation financière de l'ANAC. Le montant de redevance non comptabilisé en 2018 s'élève à 81 319 030 MRU (Redevances passagers : 54 761 530 MRU, Redevance de sureté : 26 557 500 MRU).

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ANAC conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Mauritanie et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve

Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au code de commerce mauritanien, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au Conseil d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil a l'intention de liquider l'agence ou de cesser son activité si aucune autre solution réaliste ne s'offre.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Yahya El Hadj El Bechir
Expert-comptable



Sidi mahmoud EL KHATTAT
Expert-comptable diplômé



Rapport spécial

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nouakchott, le 08 Mai 2019

A l'attention du M. Le Ministre de l'Économie et des Finances,

En se référant aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 90.09 du 04 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, et en notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile « ANAC », nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

En effet, selon les dispositions de l'article 439 de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce, « toute convention passée entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou une autre entreprise dont l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux est propriétaire, associé indéfiniment, responsable, gérant, administrateur ou directeur général doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ».

Par ailleurs, les dispositions de l'article 441 (nouveau) de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce, dispose que « L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration, dès qu'il a eu connaissance d'une convention à laquelle l'article 439 est applicable. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée ».

Le président du conseil d'administration avise le ou les commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées en vertu de l'article 439 dans un délai de 30 jours avant la date de conclusion et soumet celle-ci à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le ou les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles 439 et suivants du code de commerce.

D'autre part, nous n'avons pas relevé, lors de nos travaux d'audit de l'exercice 2018, l'existence de telles conventions.

Vérifications des informations spécifiques

L'article 466 du code de commerce qui dispose que « le ou les commissaires aux comptes vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de l'Agence, sa situation financière et ses résultats »

Compte tenu du fait que ledit rapport ne nous a pas été communiqué, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre les diligences prévues par l'article 466 du code de commerce ci-dessus.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Yahya El Hadj El Bechir
Expert-comptable



Sidi mahmoud EL KHATTAT
Expert-comptable diplômé



Etats financiers



Bilan arrêté au 31 décembre 2018

ACTIF	BRUT	Amort. et Provision	NET 2018	NET 2017
FRAIS ET VALEURS INCORPORELLES				
IMMOBILISEES				
° Frais d'Etablissement				
° Licences Logiciels	3 939 487,90	3 573 991,17	365 496,73	796 919,11
° Frais à répartir	4 838 770,70	4 838 770,70	-	
IMMobilisation CORPORELLES				
° Constructions	12 429 674,90	8 861 181,94	3 568 492,96	3 878 456,12
° Matériel d'exploitation	118 754 087,72	52 579 420,42	66 174 667,30	72 047 232,84
° Matériel de transport	16 931 495,70	16 128 990,56	802 505,14	1 507 381,72
° Matériel de bureau et informatique	23 259 570,70	14 192 363,87	9 067 206,83	9 350 470,14
° Matériel et mobilier de bureau	13 827 373,40	8 445 941,98	5 381 431,42	5 439 516,03
° Agencements aménagements installations	1 662 444,00	1 592 741,60	69 702,40	84 182,40
° Autres immobilisations corporelles	5 717 310,00	5 717 310,00	-	0,00
IMMobilisations EN COURS				3 507 450,00
IMMobilisations FINANCIERES				
° Prêts et autres créances à L et M termes			55 736,00	
° Dépôts & cautionnements	1 815 644,70	1 871 380,70	103 840,00	103 840,00
TOTAL	203 279 699,72	117 802 092,94	85 477 606,78	96 715 448,37
VALEURS REALISABLES A COURT TERME ET DISPONIBLES				
° Fournisseurs débiteurs				
° Clients	302 637 057,62	248 010 487,46	54 626 570,16	55 233 664,62
° Personnel et comptes rattachés	2 303 655,04		2 303 655,04	1 083 455,74
° Débiteurs divers	34 253,86		34 253,86	
° Disponibilités et dépôts	16 700 101,68		16 700 101,68	6 237 152,19
TOTAL	321 675 068,20	248 010 487,46	73 664 580,74	62 554 272,55
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE				
° Charges contabilisées d'avance	27 879,00		27 879,00	121 303,98
TOTAL	27 879,00		27 879,00	121 303,98
TOTAL GENERAL			159 170 066,52	159 391 024,90





Bilan arrêté au 31 décembre 2018

PASSIF	NET 2018	NET 2017
FONDS		
° Fonds de dotation	12 200 000,00	12 200 000,00
RESERVES		
° Réserves légales		
° Subventions d' Equipements	1 688 829,10	1 688 829,10
REPORT A NOUVAU (solde débiteur ou solde créditeur)	62 895 083,19	147 472 637,76
RESULTATS NET EN ATTENTE D'AFFECTATION		
° Résultats nets de l'exercice (Bénéfice)	1 858 706,48	84 577 554,56
TOTAL SITUATION NETTE	78 642 618,77	76 783 912,30
DETTES A COURT TERME		
° Clients créditeurs	147 817,40	147 817,40
° Fournisseurs et comptes rattachés	8 619 886,70	13 638 508,17
° Personnel et comptes rattachés	127 151,02	1 248 783,86
° Etat et autres collectivités publiques	58 966 150,30	53 668 780,15
° Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 881 714,40	1 761 073,40
° Créditeurs divers	-	40 746,14
° Concours bancaires courants	113,24	113,24
TOTAL	70 742 833,06	70 505 822,36
COMPTE DE REGULARISATION		
ET D'ATTENTE		
° Produits constatées d'avance	-	2 200 000,00
° Différences de conversion passif	-	
° Charges à payer	540 394,45	657 070,00
° Compte d'attente et de régularisation	9 244 220,24	9 244 220,24
TOTAL GENERAL	9 784 614,69	12 101 290,24
	159 170 066,52	159 391 024,90





Compte de résultat -DÉBIT (du 01 janvier au 31 décembre 2018)

	DÉBIT			
	Exploitat°	H.Exploitat°	Total 2018	Total 2017
DÉTERMINATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION (82 et 082)				
Coût d'achat des marchandises vendues				
° Achats de marchandise			-	
Consommations en provenance de tiers				
Achat MP & autres approvisionnements			-	
° Variation de Stock			-	
° Achats d'approvisionnements non stockés	4 284 606,98	-	4 157 365,28	4 124 678,30
° Charges externes liées à l'investissement	15 699 139,69	1 000,00	15 700 139,69	8 488 703,69
° Charges externes liées à l'activité	27 497 903,81	-	27 225 167,81	33 580 726,50
° Charges diverses	785 540,00	-	785 540,00	1 461 255,62
Sous-total : consommations intermédiaires	48 267 190,48	-	47 868 212,78	47 655 364,11
° Frais de personnel	68 505 098,86	-	68 505 098,86	77 442 500,86
° Impôts et taxes	8 979,00		8 979,00	312 304,10
° Charges financières	2 058,00	-	2 058,00	227 984,32
° Dotations aux amortissements et provisions	22 645 863,42	-	22 645 863,42	92 525 324,38
Solde créditeur : Bénéfice	4 560 705,78	398 977,70	4 959 683,48	
TOTAL	143 989 895,54	-	143 989 895,54	218 163 477,77
DÉTERMINATION DES RESULTATS SUR CESSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF (84)				
° Valeur des éléments cédés			-	
° Frais annexes de cession transférés			-	
Solde créditeur:Plus value de cession			-	
TOTAL			-	
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT (85)				
° Résultat d'exploitation (solde débiteur)			-	81 378 726,21
° Résultat hors exploitation (solde débiteur)			-	381 082,95
° Moins-values de cession			-	
° Engagement à réinvestir			-	
Solde créditeur:Bénéfice avant impôt			4 959 683,48	
TOTAL			4 959 683,48	81 759 809,16
DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE (87)				
Perte avant impôt			-	81 759 809,16
° Impôt sur le résultat			3 100 977,00	2 817 745,40
Solde créditeur : Résultat net de la période (bénéfice)			1 858 706,48	

El Khatib
 Directeur Financier
 00 11



Compte de résultat -CREDIT (du 01 janvier au 31 décembre 2018)

	CREDIT			
	Exploitat°	H.exploitat°	Total 2018	Total 2017
DETERMINATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION				
° Ventes de marchandises et production vendue				
° Ventes de marchandises	124 039 098,46	-	124 039 098,46	112 157 545,21
° Prestation de service				
° Produits des activités annexes				
° Production stockée (ou destockage)				
° Production de l'entreprise pour elle-même				
Sous-total : productions	124 039 098,46	-	124 039 098,46	112 157 545,21
° Subvention ASECNA	4 390 297,08	-	4 390 297,08	5 487 871,80
° Produits et profits exceptionnels	-		-	
° Subventions d'exploitation (et d'équilibre) ETAT	15 560 500,00	-	15 560 500,00	15 560 500,00
° Subventions Projet C3I	-		-	2 998 001,60
° Produits financiers	-		-	
° Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-	199 750,00
° Frais à immobiliser ou à transférer				
Solde débiteur : Perte	-	-	-	81 759 809,16
TOTAUX	143 989 895,54	-	143 989 895,54	218 163 477,77
DETERMINATION DES RESULTATS SUR CESSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF (84)				
° Produits de cession d'éléments d' actif(84)			-	
° Amortissements correspondants aux éléments cédés			-	
Solde débiteur : Moins value de cession			-	
TOTAL			-	
DETERMINATION DU RESULTAT NET AVANT IMPOT(85)				
° Résultat d'exploitation (solde créiteur)			4 560 705,78	
° Résultat hors exploitation			398 977,70	
° Plus values de cession				
° Réintégration des plus values à réinvestir				
Solde débiteur : Perte avant impôt				81 759 809,16
TOTAL			4 959 683,48	81 759 809,16
DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE (87)				
° Bénéfice avant impôt			4 959 683,48	
Solde débiteur : Résultat net de la période (Perte)			-	84 577 554,56



Notes aux états financiers

I. Présentation de « ANAC-EPIC. » :

Sur le plan juridique, l’Agence Nationale de l’Aviation Civile est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, désigné en abrégé « ANAC ». L’ANAC a été créé en 2004 par le décret n° 2004-079 du 11 Août 2004, ce décret a été abrogé par la loi n° 2011-020 du 27 février 2011 et son décret d’application n° 2011-092 du 31 mars 2011.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère de l’équipement et des transports et la tutelle financière du Ministère des Finances.

Le Fonds de dotation est fixé à 12.200.000 MRU et qui est détenu par l’Etat mauritanien.

L’ANAC a pour mission de participer à la conception de la politique de l’Etat en matière d’aviation civile et de la mettre en œuvre, d’élaborer la législation et la réglementation de l’aviation civile, d’assurer des tâches de gestion ainsi que la supervision des activités de l’aviation civile, notamment du point de vue de la sécurité et de la sûreté (art. 1 du décret n° 2011-092 du 31 mars 2011).

Sur le plan fiscal l’ANAC est régi par les dispositions du droit commun.

II. Faits significatifs de l’exercice

L’exercice 2018 n’a été marqué par aucun fait significatif dont la divulgation est de nature à fournir une meilleure compréhension de l’évolution de la situation financière et des performances de l’Agence Nationale de l’Aviation Civile.

III. Principes, Règles et Méthodes Comptables

La comptabilité générale de l’ANAC est informatisée, le traitement informatique permet la saisie des écritures comptables et l’édition des balances, journaux et grands livres.

Les présents états financiers sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur telle que prescrite, notamment, par l’ordonnance 82-180 du 24 décembre 1982, telle que modifiée par la loi 009-99 du 20 janvier 1999 et le décret d’application n°83-025 du 17 Janvier 1983, relatif au plan comptable mauritanien.

Nous allons exposer dans ce qui suit les principes et règles que nous jugeons les plus significatifs et les plus pertinents.

III.1 Unité monétaire :

Les états financiers sont établis en ouguiyas mauritaniennes (MRU).

III.2 Immobilisations et Amortissements :

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ANAC figurent aux actifs immobilisés pour leurs coûts d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

III.3 Politique des créances :

L'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation est effectuée par la direction financière sur la base d'un état détaillé des créances douteuses. La nécessité ou non de constituer des provisions est du ressort la direction générale.

III.4 Comptabilisation des revenus :

Les revenus sont comptabilisés lors de réalisation de la prestation au profit du client.

III.5 Impôt sur les bénéfices :

L'Etablissement est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun.